

# Des Agriculteurs informés sur les épandages agricoles de boues

## A ➔ Mieux comprendre le recyclage agricole

Le Maître d'Ouvrage ou son Prestataire de suivi agronomique éventuel doit expliquer à l'Agriculteur :

- › l'origine des boues,
- › leurs caractéristiques,
- › leurs modes de traitement,
- › les intérêts de l'épandage en agriculture,
- › les filières alternatives.



Expliquer l'origine des boues.

Il doit lui exposer succinctement la réglementation spécifique à l'épandage agricole. Il insiste sur les points qui ont des répercussions pour l'Agriculteur :

- › la signature d'un contrat avec le Maître d'Ouvrage,
- › les distances d'isolement,
- › les délais d'enfouissement,
- › les doses maximales d'épandage,
- › les périodes d'épandage autorisées,
- › les règles de changements de répertoire ou de superpositions d'épandages.



Préciser les doses maximales d'épandage.

## B ➔ Connaître davantage la filière départementale

Le Maître d'Ouvrage sensibilise également l'Agriculteur aux enjeux de la filière haut-rhinoise en précisant :

- › le tonnage de boues produites et de boues recyclées en agriculture,
- › les surfaces et le nombre d'Agriculteurs concernés annuellement,
- › le contexte et les motivations du recyclage agricole et ses répercussions,
- › les autres destinations et les motifs d'élimination hors agriculture.



Présenter les tonnages de boues, les surfaces et les exploitations concernés par les épandages de boues dans le Haut-Rhin.

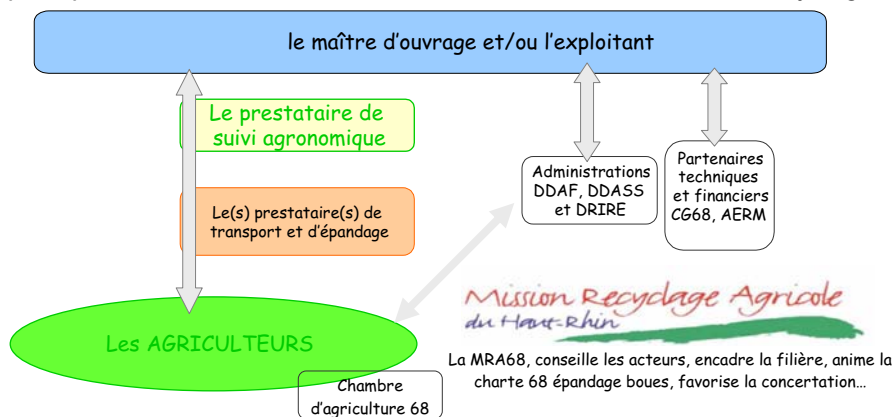


Connaître les filières alternatives telles que la co-incinération.

## C → Qui fait quoi ?

Pour mieux se situer dans la filière, l'Agriculteur doit connaître les différents intervenants et leurs rôles respectifs.

Les principaux intervenants et leurs relations au sein de la filière de recyclage agricole :



Enfin, le Maître d'Ouvrage décrit l'organisation des chantiers d'épandage :

- le principe du « rendu racine » gratuit,
- les intervenants et leurs responsabilités,
- les conditions de dépôts de boues.



Faire connaître les différents intervenants de la filière de recyclage agricole des boues.

## D → D'autres occasions d'informer l'Agriculteur

- La réunion annuelle de bilan, organisée en début d'année civile par le Maître d'Ouvrage, avec la participation du Prestataire de suivi agronomique éventuel, de la Mission Recyclage Agricole et des agriculteurs qui le souhaitent.
- La communication régulière sur la filière par le Maître d'Ouvrage (bulletins municipaux, supports de l'opération d'information départementale Tabou(e) story, conférences de presse...).



Présenter les supports d'information Tabou(e) story.

Charte qualité départementale relative à l'épandage agricole des boues, effluents et compost de boues.  
Action résultant de la concertation des acteurs haut-rhinois : Maîtres d'Ouvrages, Agrivalor, SAUR, SEDE Environnement, Terralys, Transporteurs, Prestataires d'Épandage, Agriculteurs, Mission Recyclage Agricole, Conseil Général, Agence de l'Eau Rhin Meuse, Chambre d'Agriculture, ADEME et Services de l'Etat.

Contact : Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin. Tél : 03 89 22 95 70. E-Mail : [secretariat@smra68.net](mailto:secretariat@smra68.net).

Document remis à jour sur [www.smra68.net](http://www.smra68.net)